

Paris, le 7 avril 2025

Monsieur Gaspard DUFOUR
Director Technology and Sport Services
Fédération Equestre Internationale (FEI)
HM King Hussein I Building
Chemin de la Joliette
8 1006 Lausanne
Suisse

N/Réf. : CNOV N°25/13346 JG/LV

Objet : Horse App

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de votre mail du 12 mars 2025 faisant suite à notre réunion constructive du 7 mars 2025 consacrée en partie à l'application Horse App.

A ce stade, il me paraît prématuré pour le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires français de considérer que l'application Horse App répond aux exigences déontologiques auxquelles les vétérinaires en exercice sur le territoire national sont soumis.

Si j'admets que la réunion a permis à chacune des parties, la FEI d'un côté, l'Ordre des vétérinaires de l'autre côté, de partager son analyse, sinon ses inquiétudes quant à l'usage de l'application Horse App, il n'en demeure pas moins que la réponse de la FEI, considérant que sa mission est de fournir une solution globale aux 136 pays membres, ne peut s'imposer de facto comme un standard applicable en France pour les vétérinaires praticiens.

Les critiques du Conseil national sont regroupées selon les axes suivants :

- L'absence d'authentification de la personne incrémentant les données dans Horse App comme étant un vétérinaire habilité à pratiquer la vaccination des équidés en France est un point majeur de désaccord. Elle emporte l'impossibilité d'une certification de l'acte réalisé. Elle induit des risques de fraudes et d'usurpation d'identité. La démonstration m'en a été faite en situation réelle d'utilisation.
- Le principe promu par le gouvernement français « Dites-le nous une fois » n'est pas pris en compte alors que des solutions techniques sont accessibles. Le passeport dématérialisé est une option intéressante ainsi que la mobilisation de l'écosystème informatique des vétérinaires praticiens ou de l'IFCE. Il est difficilement concevable en 2025 d'obliger les vétérinaires à renseigner la même donnée dans plusieurs systèmes d'information.

- L'obligation de renseigner l'application au moment de la vaccination en rendant obligatoire la géolocalisation du vétérinaire me pose question, tant du point de vue du règlement général de protection des données que de l'application terrain pour les vétérinaires dans des situations de surcharge de travail.
- Certes, le secret professionnel des vétérinaires est susceptible de trouver une issue cohérente dès lors que le cavalier/détenteur autorise préalablement le vétérinaire à le lever par une procédure écrite et renseignée dans l'application.

Monsieur le Directeur, vous comprendrez qu'en l'état, l'application Horse App n'est pas une alternative solide à la responsabilisation du cavalier/détenteur, à laquelle devrait être couplés, pour vérifier la bonne vaccination du cheval, des contrôles sérologiques aléatoires et l'interdiction des certificats de vaccination sur le terrain de concours.

J'ai bien compris l'objectif de traçabilité recherché par la FEI. Horse App, il faut en convenir, est une première étape intéressante louable, pour autant insuffisante pour répondre à cet objectif.

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, à travers le système d'information CalypsoVet, me paraît une composante utile à votre problématique de sécurisation, considérant qu'elle interagit déjà avec la base de données nationale d'identification des équidés SIRE.

Aussi, je réitère mon offre de service visant à travailler conjointement, et en associant l'Association Vétérinaire Equine Française, à une solution robuste, respectueuse des obligations déontologiques des vétérinaires français en matière d'attestation et de certification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Jacques GUÉRIN
Docteur vétérinaire

Cc : Messieurs Mikael RENTSCH, Göran ÅKERSTRÖM, Ingmar DE VOS
Madame Barbara RODEL